



Communiqué de presse portant sur la décision du conseil municipal de formuler un avis défavorable au projet d'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune de Cours

Le Conseil Municipal de Champdeniers a été sollicité pour formuler un avis relatif à l'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune limitrophe de Cours.

En guise de préambule, la Commune de Champdeniers entend réaffirmer sa sensibilité à la défense de l'environnement, à la lutte contre le réchauffement climatique ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Pour autant, elle n'est pas persuadée que l'implantation de nouveaux parcs éoliens, dans un département qui fournit déjà près de 50% de l'énergie d'origine éolienne de la région Nouvelle-Aquitaine (près de 30 % des mâts), soit le meilleur service à rendre à son territoire ainsi qu'à ses habitants, actuels ou futurs.

Elle considère que la dissémination opportuniste d'éoliennes sur le territoire, au profit d'intérêts privés voire particuliers, ne fait pas une politique énergétique structurée pas plus qu'elle n'apparaît comme une réponse appropriée au problème du changement climatique.

La municipalité de Champdeniers tient à rappeler les démarches engagées en matière de production d'énergies renouvelables notamment l'équipement des bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques.

La Commune de Champdeniers souligne également la présence sur son territoire d'un parc éolien (Parc des Taillées) constituée de 3 éoliennes pour une puissance nominale totale de 9 MW (permettant de subvenir à la consommation de 20.000 habitants), ce qui lui confère une certaine expérience sur le sujet.

Elle considère les atteintes aux paysages, les nuisances visuelles comme sonores liées à ce type de projet comme autant d'éléments de nature à nuire au patrimoine comme à la qualité de vie des riverains.

La Municipalité de Champdeniers considère également que l'implantation de nouvelles éoliennes, à proximité directe de son territoire, irait à l'encontre des démarches entreprises pour vitaliser sa commune et renforcer son attractivité.

Elle souligne par ailleurs que si les éoliennes installées au Parc des Taillées culminent à près de 150 m (mât 100 m + pâle 50 m), le projet considéré envisage l'installation de 2 éoliennes d'une puissance nominale de 5 MW (mât : 106,5 m ; diamètre du rotor : 132 m), ce qui ne peut qu'accentuer les nuisances.

A cet égard, l'expérience des riverains témoignent clairement du fait que la réalité observée (en l'occurrence entendue !) sur le terrain peut être largement différente de celle évoquée en avant-projet...

Enfin, il paraît essentiel de rappeler la présence sur le territoire d'un acteur majeur dans le domaine de la production énergétique, notamment renouvelable, à savoir le SIEDS, syndicat qui est l'émanation de l'ensemble des communes des Deux-Sèvres.

Ce syndicat délivre un accompagnement de proximité aux communes demandeuses : audit énergétique des bâtiments communaux, politique d'effacement des réseaux, éclairage public, subventionnement de projets, ...

Le Conseil Municipal de Champdeniers considère, à ce titre, que si projet il doit y avoir, c'est clairement avec le SIEDS et ses filiales concernées (Séolis, 3D Energies) qu'il doit être conduit plutôt qu'avec des opérateurs extérieurs voire étrangers.

Tous ces arguments plus quelques autres qu'il serait trop long de développer ici (dévalorisation du patrimoine immobilier, qualité de vie et santé, respect de la biodiversité, Parc Naturel Régional Gâtine Poitevine, ...) ont conduit **le Conseil Municipal de Champdeniers à se prononcer**, dans son immense majorité (15 contre, 1 pour, 1 abstention) **contre le projet envisagé**.

Tout en reconnaissant le caractère souverain de son avis, le Conseil Municipal de Champdeniers invite **le Conseil Municipal de Cours** à intégrer la position défavorable unanime de l'ensemble des communes avoisinantes consultées et, par voie de conséquence, à **reconsidérer sa décision et à renoncer à son projet**.

La commune de Champdeniers reste à la disposition de tout citoyen pour apporter réponse aux questionnements éventuels que pourrait soulever une telle décision.

**Mesdames, Messieurs,
Élus de la commune de Champdeniers**